



# à propos... la lettre d'information de Bernard Poignant

## Abolie le 9 octobre 1981

Bernard Poignant  
est maire de Quimper  
depuis mars 2008.  
Il préside également  
la communauté  
d'agglomération  
de Quimper et le  
Pays de Cornouaille.  
Son engagement  
européen l'a incité  
à intégrer le Mouvement  
Européen-France ;  
il a été désigné  
membre du bureau.

L'article 1 de la loi 81-908 promulguée le 09 octobre 1981 et publiée au Journal officiel du lendemain est ainsi rédigé : "La peine de mort est abolie". Le 14 février 2008, la France ratifiait le traité de Lisbonne et donc sa Charte des droits fondamentaux qui stipule à l'article 2 de son chapitre 1 : "Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté".

Il aura fallu des générations, des siècles même, des combats, des polémiques pour que l'abolition de la peine de mort soit effective en France. Sous la Ve République, seize condamnations ont été exécutées, dix sous la présidence du Général de Gaulle, trois sous celle de Georges Pompidou, comme sous celle de Valéry Giscard d'Estaing. Le dernier guillotiné aura été Hamida Djandoubi en 1977, à la prison des Baumettes à Marseille, par l'exécuteur Marcel Chevalier. Il avait été condamné à la peine capitale pour torture et meurtre sur son ancienne maîtresse de 20 ans, Elisabeth Bousquet.

Dès le 30 mai 1791, à l'Assemblée Constituante, le député Le Pelletier de Saint-Fargeau se fait l'avocat de l'abolition. Il n'aura pas gain de cause. Même Robespierre pourtant l'approuvait. La guerre, la coalition des monarchies européennes, l'obsession des "ennemis de l'intérieur", amènera ce dernier à toute autre pratique.

Victor Hugo, le 15 septembre 1848, à la tribune de la Chambre, reprendra le flambeau et ses phrases restent vivantes dans la mémoire historique de la France : "Une constitution faite par la France et pour la France est nécessairement un pas dans la civilisation. Sinon elle n'est rien... La peine de mort est le signe spécial et éternel de la barbarie ...Vous avez renversé le trône. Maintenant renversez l'échafaud". Rien n'y fera. L'abolition ne sera pas votée.

Jean Jaurès lui fait écho le 3 juillet 1908 dans le débat parlementaire sur le projet de loi du Gouvernement de George Clémenceau pour abolir la peine de mort. Celle-ci est à ses yeux "contraire à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la révolution... Qu'est-ce donc, dans son fond, dans son inspiration même, que la Révolution française ? Une magnifique affirmation de confiance dans la nature humaine". Le socialiste Jaurès s'inclinera devant le nationaliste Barrès. Le projet sera repoussé par 330 voix contre 201.



A plusieurs reprises des députés abolitionnistes utiliseront un amendement à la loi de finances tendant à supprimer les crédits affectés au bourreau et à l'entretien nécessaire de la guillotine. En vain à chaque fois. Il faudra attendre l'élection de François Mitterrand le 10 mai 1981 pour aboutir. Il s'y était engagé pendant sa campagne au détour d'une question lors d'une émission télévisée. Il savait l'opinion hostile. Il savait aussi que le moment était venu, et que la France avait trop tardé. Elle avait supprimé l'esclavage, interdit la torture, abandonné les travaux forcés. La peine de mort devait disparaître de l'arsenal juridique. Lui-même Ministre de la Justice en pleine guerre d'Algérie avait eu à instruire des dossiers de grâce à présenter au Président de la République, seul détenteur de ce droit. Il leur avait donné un avis favorable et à chaque fois le Président a confirmé. François Mitterrand aura donc été celui qui a refusé la grâce et aboli la peine. C'est le second Président de la République française sous le mandat duquel aucune exécution n'a eu lieu. Un autre Président, Armand Fallières, à l'Élysée de 1906 à 1913, élu du Lot et Garonne, opposé à la peine de mort, gracia systématiquement les condamnés.

C'est le 29 août 1981 que le projet de loi fut présenté au Conseil des Ministres, le 10 septembre que le rapport de Raymond Forni, député de Belfort et Président de la Commission des lois, fut connu, le 17 septembre que s'ouvrit le débat à l'Assemblée Nationale, avant le Sénat quelques jours plus tard. Il revint à Robert Badinter, avocat célèbre, juriste reconnu, Garde des Sceaux depuis juin, d'ouvrir la discussion parlementaire. Il plaida comme il savait le faire et des députés l'interpellaient pour lui en faire reproche. Il fut convaincant et même ses adversaires durent le reconnaître. Il termina ainsi : "Demain la justice française ne sera plus une justice qui tue. Les pages sanglantes de notre justice seront tournées".

Les arguments des antiabolitionnistes furent au XXe siècle les mêmes qu'au XIXe siècle. Les actes criminels allaient se multiplier et les assassins s'en donner à cœur joie. La peine de mort, se voulant dissuasive, il n'y aurait plus de barrière infranchissable. Evidemment, il n'en fut rien. Si les criminels sortent de prison, ils recommenceront. Autant les exécuter définitivement ! C'est s'asseoir sur l'idée même du rachat, fondement de l'humanisme et du christianisme. Il fallait en finir avec la mort prononcée par la loi et rendue au nom du peuple français.

Ce fut donc un long chemin. Longtemps la mort a fait partie du spectacle sur les places publiques. On pendait, on rouait, on écartelait. Car la peine devait s'accompagner de souffrance et celle-ci devait être vue et connue du peuple pour lequel elle servait de dissuasion. Ainsi le régicide Damiens qui avait tenté d'assassiner Louis XV fut écartelé en place de Grève, l'actuelle place de l'Hôtel de Ville à Paris. Ses jambes, ses cuisses, ses bras,



sa poitrine furent ouvertes avec des pinces d'acier pour y verser du plomb et de la cire fondus. Des chevaux furent attelés à chacun des membres et, comme ils résistaient, les bourreaux Sanson, père et fils, tailladèrent à coups de couteau l'aîne et l'épaule.

La Révolution de 1789 voulut "humaniser" l'exécution et choisir une technique qui soit la même et la seule pour tous, dans un esprit égalitaire. Le député et médecin de Paris, Joseph-Ignace Guillotin, proposa que la tête soit tranchée, "quels que soient le rang et l'état du coupable". Le chirurgien Antoine Louis eut pour mission de dessiner une machine à décapiter. Des charpentiers proposèrent plans, maquettes et prototypes. C'est le système proposé par Tobias Schmidt, facteur de clavecin, qui fut retenu. L'engin reçut plusieurs noms : "louison", "louissette", "machine humanitaire" avant que "guillotine" ne s'impose, parfois "la Veuve" ou le "rasoir national". Beaucoup d'essais furent entrepris tant sur des cadavres humains que sur des moutons vivants, avant que le système s'applique à un condamné pour vol et violence. Ce fut Nicolas-Jacques Pelletier le 25 avril 1792, place de Grève. Le public manifesta son mécontentement : il n'avait rien vu et ce fut trop rapide. Le spectacle n'était plus au rendez-vous.

Cette part de spectacle diminua encore par la suite. C'est le 25 novembre 1870 que le gouvernement provisoire décréta la suppression de l'échafaud. La guillotine était donc posée au ras du sol et on y voyait encore moins, sauf les premiers rangs. C'est à partir de 1939 que les exécutions se firent entre les murs des prisons, la dernière en 1977. Avant que la guillotine ne soit définitivement rangée à compter du 9 octobre 1981.

La civilisation progresse lentement. Peu à peu la peine de mort est abolie dans plusieurs pays. Même aux Etats-Unis où la décision se prend Etat par Etat. C'est tout le sens du combat pour l'abolition universelle.

P.S. Robert Badinter sera à Quimper le jeudi 20 octobre dans le cadre d'une campagne pour l'abolition universelle de la peine de mort. Il tiendra une conférence à 18h30, salle du Chapeau Rouge.